

ARRETE DU MAIRE N° 13 - 2025

Le Maire de la Commune de THENESOL (SAVOIE),

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande présentée par **Monsieur Jean-Benoît CHENAL** ;

Vu l'arrêté du Maire N° 6 du 19 Mai 2025,

Considérant que pour permettre les **travaux de rénovation de la toiture « La Maison des 3 Chemins »** située à **THÉNÉSOL** au lieu-dit **24 Route des Viardes** ;

Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant la demande de prolongation des travaux jusqu'au 31 décembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux cités ci-dessus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route des Viardes de la Commune de THENESOL, un empiètement sur chaussée sera effectué.

- Durée de prolongement des travaux jusqu'au **mercredi 31 décembre 2025**.
- La circulation sera assurée par demi-chaussée.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

La signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967.

Article 4 :

La signalisation sera obligatoirement maintenue en place aussi longtemps que dureront les travaux, s'ils devaient se poursuivre au-delà du délai indiqué à l'article 1.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Jean-Benoît CHENAL ;
- qui sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THENESOL,
Le 08 septembre 2025

Le Maire,
Frédéric JOGUET

